



Fiche d'info sur la grève

Pourquoi la BCTF entre-t-elle en grève?

Les enseignants entameront une grève tournante le lundi 26 mai en raison de la résistance du gouvernement provincial (et de la BC Public School Employers' Association) à améliorer les conditions d'apprentissage des élèves, particulièrement la taille et la composition des groupes.

Les fermetures tournantes s'inscrivent dans un plan de grève en deux étapes. Les enseignants ont donné à leur équipe de négociation le mandat très clair de lancer des moyens de pression de base, puis de passer à la grève tournante si les négociations piétinent. Ce plan a reçu l'aval de 89 pour cent des enseignants.

Les syndiqués SCFP du réseau scolaire connaissent parfaitement la résistance du provincial à financer adéquatement le réseau et les conséquences de décennies de sous-financement sur les services et les élèves. Tous les conseils scolaires ont dû éliminer du personnel et des services pour boucler leur budget. Les sections locales scolaires du SCFP se préparent d'ailleurs à négocier avec ce même employeur.

Quelle est la position du SCFP?

Le droit de grève est une arme des plus efficaces pour négocier une convention collective équitable, mais la grande majorité des contrats de travail se règlent sans grève ni lock-out. Or, en cas de débrayage, la solidarité devient essentielle.

Le SCFP appuie les moyens de pression actuels de la BC Teachers' Federation; il demande à tous ses membres de respecter les piquets de grève. **Ne les franchissez pas!**

En vertu de leur convention collective, les employés de soutien SCFP du réseau scolaire

ont le droit de refuser de franchir un piquet de grève légal. Dans le cas qui nous occupe, un piquet de grève légal peut se composer d'aussi peu qu'un seul membre de la BCTF tenant une pancarte. Le SCFP a promis de soutenir les efforts de la BCTF dans le but de conclure une convention équitable.

Les membres du SCFP doivent se rendre au travail, à moins qu'il y ait un piquet de grève, auquel cas ils doivent le respecter.

Et l'indemnité de grève?

Les membres du SCFP touchent des indemnités de grève du SCFP-C.-B. et du SCFP national. L'indemnité du SCFP-C.-B. est de 15 \$/jour (max. 75 \$/semaine) à partir du troisième jour de grève. Ce montant est passé de 10 \$ à 15 \$ au dernier congrès du SCFP-C.-B. Au dernier congrès national du SCFP, les membres ont haussé l'indemnité de grève à 60 \$/jour (max. 300 \$/semaine); celle-ci est versée à partir du dixième jour de grève. Les indemnités sont cumulatives dans le cas d'une grève tournante.

Les règlements de la Caisse nationale de grève définissent une grève comme un arrêt de travail occasionné par une grève, un lock-out ou le respect du piquet de grève d'une autre section locale du SCFP ou d'un autre syndicat dans un lieu de travail partagé. Ces règlements couvrent aussi les grèves tournantes.

Pour avoir droit à une indemnité de grève, le membre doit effectuer les tâches de grève qui lui sont assignées, à raison d'au moins 20 heures par semaine civile. Il peut s'agir de piquetage, de formation, etc.

Marcel Marsolais, président du Conseil des présidents des sections locales scolaires du SCFP